

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LA PERIODE 2019-2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** »

ET

La Société KEOLIS CHAMBERY, agissant pour le compte de la société KEOLIS SA, société à responsabilité limitée, au capital social de 990 000 €, dont le siège social est situé 18, avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 833 908 528, représentée par Laurent VERSCHELDE

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

Ci-après ensemble « **les Parties** »,

APRES AVOIR EXPOSE

Les Parties ont signé, en date du 3 août 2018, une convention de délégation de service public de transport de voyageurs dans le ressort territorial de l'Autorité délégante (ci-après désigné le « Contrat »).

Depuis la conclusion de l'avenant n°3 en date du 19/10/2023, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations du Contrat et de l'adapter à la marge sans modifications substantielles d'aucun de ses éléments essentiels.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2023 et 2024 ;
- L'intégration de la navette inter-sites des Aillons dans la DSP ;
- La mise en place d'un tarif spécial à l'occasion de la semaine de la mobilité 2023 ;
- La mise en place d'un tarif spécial pour les week-ends qui ont précédé Noël 2023 ;
- L'évolution de la gamme tarifaire au 1^{er} juillet 2024
- L'évolution de la gamme tarifaire Synchro Montagne pour La Feclaz ;
- Le maintien des opérations de contrôle renforcé en 2024 ;
- La mise en place de moyens supplémentaires sur le service Synchro Access' ;
- L'évolution de certains seuils des objectifs qualité pour l'année 2024 ;
- L'intégration du Transport à la Demande dans l'application mobile et le site internet.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES SERVICES

Conformément à l'article 11.1 du Contrat, Grand Chambéry a demandé au Délégataire d'apporter des modifications à la consistance du service. Les impacts financiers sont valorisés selon le cadre 9 de l'annexe 4a du Contrat.

Article 2.1 – Evolution de la ligne 19 (septembre 2023)

Après une expérimentation fin juin 2023, et à la demande du collège Jules Ferry qui mettait en avant les difficultés de circulation et de sécurité routière, le terminus de la ligne 19 est déplacé à l'arrêt « Bocage ». Les arrêts « Ferry » et « MJC » ne sont plus desservis par la ligne 19. Afin de se rendre au collège Jules Ferry depuis l'arrêt « Bocage », les élèves disposent d'un cheminement piéton sécurisé.

IMPACTS	Année 2023	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	-6	-14
KM Totaux	-145	-336
Coût HT (€ 2018)	-306€	-710 €
Recettes	-	-

Article 2.2 – Modification de la desserte de l'école de Sonnaz par le service scolaire 102 (septembre 2023)

La nouvelle école de Sonnaz a été livrée en juillet 2023, et il a fallu modifier la desserte de la ligne 102 pour que l'arrêt soit positionné de façon que les enfants n'aient pas à traverser la route : le circuit est donc légèrement allongé.

En complément l'arrêt a changé de nom : il s'appelle désormais "Ecole de Sonnaz" et sera desservi par le TAD 50 et la lignes scolaire 102 à partir de la rentrée de septembre.

IMPACTS	Année 2023	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+28	+66
KM Totaux	+443	+1 048
Coût HT (€ 2018)	+1 300€	+3 076 €
Recettes	-	-

Article 2.3 – Amélioration de la fréquence en heure de pointe sur la ligne A (printemps 2024)

Afin de tenir compte d'une fréquentation étudiante toujours importante après les vacances scolaires de février, la fréquence de la ligne Chrono A est maintenue à 6mn jusqu'au vacances scolaires de Printemps.

IMPACTS	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+770
KM Totaux	+12 866
Coût HT (€ 2018)	+36 625 €
Recettes	+5 700 €

Article 2.4 – Extension de la fréquence à 6mn de la ligne A jusqu'à 18h30 (sept. 2024)

Afin de tenir compte de la fréquentation comptabilisée sur la tranche horaire 18h – 18h30, l'offre à 6mn de fréquence est prolongée jusqu'à 18h30.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+302	+808
KM Totaux	+4 325	+11 578
Coût HT (€ 2018)	+13 778 €	+36 881 €
Recettes	-	-

Article 2.5 – Renforts sur la ligne A pendant les vacances scolaires (février 2024)

Les étudiants ne bénéficient pas de 2 semaines de vacances comme les élèves du primaire et du secondaire. Pour proposer une offre attractive la semaine où ils sont encore présents, la ligne A bénéficie de renforts en heure de pointe : +18 trajets par jour au total.

Cette mesure concerne les périodes de vacances scolaires suivantes : Toussaint et Février.

IMPACTS	Pour 1 semaine	Année pleine (base année 2024 : 2 semaines)
Heures de Production	+147	+294
KM Totaux	+2 404	+4 808
Coût HT (€ 2018)	+6 760 €	+13 520 €
Recettes	+1 600€	+ 3 200€

Article 2.6 – Adaptation des temps de parcours de la ligne 2 (janvier 2024)

Depuis la rentrée de septembre 2023, la ligne 2 a été fortement impactée sur ses temps de parcours, notamment en raison de son passage par les secteurs des Parpillettes et de La Trousse, mais également Grand Verger / Alsace Lorraine.

Afin de pouvoir respecter au mieux les horaires annoncés aux clients, un ajustement de l'offre permettant d'absorber un retard chronique proche des 20% a été mis en place sans injecter de moyens supplémentaires : la fréquence a été légèrement dégradée avec suppression de 2 courses par jour en direction des Frasses.

IMPACTS	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	-10
KM Totaux	-10 437
Coût HT (€ 2018)	-4 823€
Recettes	-

Article 2.7 – Amélioration de la fréquence en heure de pointe de la ligne D (sept. 2024)

La ligne D enregistre une charge importante en heure de pointe alors qu'elle ne propose une qu'une fréquence à 15mn.

Dès septembre 2024, et sous réserve de la livraison effective des 4 premiers véhicules neufs commandés par Grand Chambéry en juillet 2024, sa fréquence en heure de pointe est portée à 10mn. Elle devient ainsi plus proche des autres lignes Chrono en termes de niveau d'offre.

Cette mesure nécessite 2 véhicules de plus en exploitation.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+ 950	+2 510
KM Totaux	+ 17 800	+ 47 000
Coût HT (€ 2018)	+ 45 300€	+ 119 700€
Recettes	+8 500€	+ 22 500€

Article 2.8 – Desserte du quartier du Biollay (sept. 2024)

Cette mesure vise à proposer une desserte fine du quartier du Biollay en prolongeant tous les trajets de la ligne 1 (fréquence de 15mn).

Quatre nouveaux arrêts sont desservis : Mairie Biollay, Oradour sur Glane, Pont Vieux et Berges de l'Hyères.

Pour assurer cette desserte, un véhicule supplémentaire est nécessaire sur la ligne 1.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+471	+1 208
KM Totaux	+ 10 223	+ 28 042
Coût HT (€ 2018)	+ 23 056€	+59 925€
Coût véhicule (€2018)	+ 8 333€	+25 000€
Coût total HT (€2018)	+31 389€	84 925€
Coûts signalétiques	+ 500€	-
Recettes	+940€	+ 2 579€

Article 2.9 – Desserte du quartier des Monts (sept. 2024)

Pour faire face au développement du quartier des Monts (Chambéry / Bassens), création d'une ligne au départ des Monts. Le départ se fera depuis les nouvelles résidences, avec 2 départs le matin et 2 retours le soir (sauf le mercredi) et 1 retour le mercredi midi sur le modèle d'une ligne locale.

En complément, le secteur sera intégré à la zone 51 du transport à la demande entre les arrêts « Crypte Lémenc » et « Cappella ».

Cette nouvelle ligne nécessite 1 véhicule supplémentaire : un car de moyenne capacité compte tenu des contraintes de voirie.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+ 238	+ 635
KM Totaux	+ 3 085	+ 8 216
Coût HT (€ 2018)	+ 10 729€	+ 28 580€
Coût véhicule (€2018)	+ 4 020€	+ 10 991€
Coût total HT (€ 2018)	+ 14 749 €	+ 39 571 €
Coûts signalétiques	+ 400€	-
Recettes	+1 300€	+ 4 500€

Article 2.10 – Mise en place d'un renfort sur la ligne 3 (septembre 2024)

Pour répondre à des problématiques de charge en heure de pointe, une course est ajoutée à la ligne 3 en renfort le matin en direction de Saint Baldoph pour desservir le lycée du Granier.

Cette adaptation nécessite un véhicule standard supplémentaire : elle ne pourra être mise en œuvre que si les 4 premiers véhicules neufs commandés par Grand Chambéry sont livrés en juillet 2024.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base année 2024)
Heures de Production	+109	+332
KM Totaux	+2 831	+8 643
Coût HT (€ 2018)	+5 532€	+16 887€
Recettes	-	-

Les annexes 1 (Consistance du service) et 4a (Cadres financiers) sont modifiées en conséquence.

ARTICLE 3 – INTEGRATION DE LA NAVETTE INTER-SITES DES AILLONS DANS LA DSP

La navette saisonnière reliant Aillons 1000 et Aillons 1400 est intégrée à la Délégation de Service Public à compter de l'hiver 2023/2024, sur la base de l'offre suivante :

- Période forte (vacances scolaires toutes zones + les week-end) : 1 car standard assurant 4 montées et 5 descentes, complété de doublages si nécessaire. Une rotation supplémentaire peut être assurée pendant les vacances scolaires de la zone A si nécessaire.

- Période faible (semaine hors vacances scolaires) : 1 véhicule de 22 places assurant 4 montées et 5 descentes

IMPACTS	2023	Année pleine (base année 2024)
Coût / jour en période forte	750€ HT	750€ HT
Coût / jour en période faible	450€ HT	450€ HT
Coût saison HT (€ 2018), hors doublages	+6 750€	+ 65 700€
Coût rotation supplémentaire VS zone A	150€ HT	150€ HT
Coût doublage Lundi à Samedi	280€ HT	280€ HT
Coût doublage Dimanche	344€ HT	344€ HT

Les doublages et rotations complémentaires feront l'objet d'une facturation spécifique au réel.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIAL A L'OCCASION DE LA SEMAINE DE LA MOBILITE

Afin de promouvoir l'utilisation du réseau Synchro Bus lors de la semaine de la mobilité, les parties conviennent de mettre en place un tarif spécial à 1€ pour la journée du 16 septembre 2023.

L'impact de ce tarif spécial sur l'engagement de recettes est estimé à -1 500€ et une régularisation sera faite en fonction des impacts réels de cette tarification spéciale au moment de la sortie du rapport annuel 2023.

ARTICLE 5 – MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIAL LES WEEKENDS DE DECEMBRE 2023

Afin de promouvoir l'utilisation du réseau Synchro Bus pour les achats de fin d'année, les parties conviennent de mettre en place un tarif spécial à 1€ par jour aux dates suivantes : 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23 et 24 décembre 2023.

L'impact de ce tarif spécial sur l'engagement de recettes est estimé à -19 300€ et une régularisation sera faite en fonction des impacts réels de cette tarification spéciale au moment de la sortie du rapport annuel 2023.

ARTICLE 6 – EVOLUTION DE LA GAMME TARIFAIRE AU 1^{er} JUILLET 2024

Quelques ajustements de la gamme tarifaire sont opérés au 1^{er} juillet 2024 afin de simplifier et la gamme de titres occasionnels et de la rendre plus lisible tout en facilitant le parcours client et l'accès au réseau.

Article 6.1 – Mise en cohérence des tarifs « groupe »

La création du titre « Tribu » en juillet 2022 a généré une baisse significative des ventes du titre 24h dont le tarif est très proche, tout en offrant la possibilité de voyager jusqu'à 5 personnes pendant 24h sur le réseau. Le titre 24h « solo » est supprimé de la game tarifaire.

Par ailleurs, le titre destiné aux groupes constitués n'était jusqu'ici accessible qu'à certains types de structures. Son accès est désormais étendu à toutes les structures qui accueillent des groupes de 10 à 35 personnes (enfants ou adultes) : associations, clubs sportifs, ... Pour une meilleure cohérence avec le tarif du titre tribu, son prix passe de 0,60€ à 0,50€ par personne.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine
Recettes HT	-455 €	-1 539 €

Article 6.2 – Intégration tarifaire pour le service Synchro Montagne Eté

Pour favoriser l'utilisation des transports publics pour se rendre dans les stations des Bauges (Aillons-Margeriaz et La Feclaz), l'accès aux lignes saisonnières Synchro Montagne Eté se fera désormais avec les titres de la gamme Synchro bus.

Tous les tickets et abonnements sont concernés, à l'exception du ticket Tribu et du titre groupe.

IMPACTS	Année pleine
Recettes HT	-1 810 €

ARTICLE 7 – EVOLUTION DE LA GAMME TARIFAIRE SYNCHRO MONTAGNE

Une légère évolution de la gamme tarifaire spécifique à la desserte de La Féclaz est mise en place suite à une délibération du Syndicat Mixte des Stations des bauges (SMSB) :

- Le tarif combiné car + ski alpin passe à 23€, en supprimant la distinction d'âge
- Le tarif combiné car + ski nordique passe à 11,50€, en supprimant la distinction d'âge

Titre combiné	Catégorie	Ancien tarif	Nouveau tarif
Car + Ski alpin	-26 ans	22,50€	23€
	+26 ans	24,00€	
Car + Ski nordique	-26 ans	14,50€	11,50€
	+26 ans	16,00€	

Ces mesures n'ont pas d'impact sur l'engagement de recettes contractuel.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D’OPERATIONS DE CONTRÔLE RENFORCE EN 2024

Face au constat d'un taux de fraude qui avait très fortement augmenté (résultats de l'enquête fraude réalisée en 2023), le délégataire met en œuvre des opérations de contrôle « coup de poing » avec le renfort d'équipes externes au réseau. En 2024 cela représente 80 jours d'intervention avec 4 agents assermentés, en différentes périodes de l'année.

Les parties conviennent que les recettes issues des PV complémentaires dressés pendant ces journées de contrôle renforcé sont reversées à l'autorité délégante pour lui permettre de couvrir le coût de ces opérations.

ARTICLE 9 – MISE EN PLACE DE MOYENS SUPPLEMENTAIRES POUR LE SERVICE SYNCHRO ACCESS'

Le succès du service Synchro Access' est tel que les moyens mis en œuvre pour l'assurer ne suffisent pas à répondre à la demande.

Pour absorber l'intégralité des courses refusées (environ 1 300 courses sur l'année) et améliorer la qualité de service offerte aux usagers, les parties conviennent :

- D'élargir les plages horaires des 6 véhicules dédiés : cela absorbe environ 60% des courses refusées
- De gérer le surplus d'activité grâce à des renforts facturés à la course

Au global, cela équivaut à la mise en place d'un 7^{ème} véhicule dédié. Cependant, cette organisation permet d'absorber beaucoup plus de courses grâce à un mode de fonctionnement beaucoup plus souple. Cette mise en œuvre est effective au 1^{er} avril 2024.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base 2024)
Coût HT (€ 2018)	+ 40 284 €	+ 53 712 €

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 10 – EVOLUTION DE L’ANNEXE 2 : DEMARCHE QUALITE

Les résultats qualité de l'année 2023, mesurés conformément à l'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public, ont permis d'identifier des indicateurs dont les résultats dépassaient les objectifs contractuels.

Afin de conserver un esprit d'amélioration continue de cette démarche, les parties conviennent pour l'année 2024 :

- D'augmenter le seuil de l'indicateur I3 (Information sur le site internet et l'application mobile) de 82% à 84% de conformité ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I4 (Etat du mobilier urbain) de 93% à 95% de conformité

- D'augmenter le seuil de l'indicateur I5 (Information au arrêts) de 93% à 95% de conformité ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I6 (Ponctualité et régularité aux arrêts) de 82% à 84% de conformité ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I8 (Comportement des conducteurs, vérificateurs et médiateurs, accueil et prise en charge à bord) de 88% à 90% de conformité
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I9 (Information dynamique à bord des véhicules) de 94% à 95% de conformité.

L'annexe 2 du contrat est modifiée en conséquence.

ARTICLE 11 – INTEGRATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE DANS L’APPLICATION MOBILE ET LE SITE INTERNET

Instant System propose une option permettant d'intégrer le TAD dans le calculateur d'itinéraire Synchro (application smartphone et site internet).

Le référentiel de données concernant les lignes TAD (format GTFS-FLEX) sera créé et ajouté dans le référentiel du réseau de bus et cet ajout permettra au service TAD d'être proposé lors de recherches d'itinéraire avec pour point de départ ou d'arrivée des adresses à proximité d'arrêts présents dans les zones TAD du réseau Synchro Bus.

Cette intégration sera effective au 1^{er} septembre 2024.

IMPACTS	Année 2024	Année pleine (base 2024)
Coût HT (€ 2018)	+1 522 €	+3 044 €

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 12 – SYNTHESE FINANCIERE

La synthèse financière concernant le forfait de charge et l'engagement de recettes issu du présent avenant n°4 est présentée ci-après.

Les valeurs annuelles du forfait de charges en 2023 et 2024 sont donc modifiées comme suit (en € HT) :

Forfait de charges	Année 2023	Année 2024
(€ HT 2018)	23 554 878 €	23 892 779 €
Ecart avenant 3	+ 7 744€	+266 842€

Les valeurs annuelles de références de l'engagement de recettes en 2023 et 2024 sont donc modifiées comme suit (en € HT) :

Engagement de recettes	Année 2023	Année 2024
€ HT	5 818 018 €	5 919 563 €
<i>Ecart avenant 3</i>	-	+15 795€

Les impacts financiers du présent avenant, hors de ces cadres, seront régularisés par facturation spécifique.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président

Le Président